



14/04/2026

> Associations de militaires en retraite et d'anciens combattants

Réunion collective

PSC Santé Retraités

Présentée par Aurélie del Rosario, directrice programme PSC



PSC Santé

SOMMAIRE

- Fondamentaux de la PSC Santé
- Qui est concerné par la PSC Santé ?
- Périmètre de l'offre PSC Santé
- Cotisations de la PSC Santé Retraité
- Affiliation à la PSC Santé Retraité

FONDAMENTAUX DE LA PSC SANTÉ

QUI ? QUAND ?

Au 1^{er} janvier 2025, un régime de protection sociale complémentaire (PSC) obligatoire en santé est mis en œuvre pour les agents civils et les militaires avec une participation financière obligatoire de l'employeur public à hauteur de 50 % de la cotisation d'équilibre.

Le contrat collectif des militaires a été notifié le 10 avril 2024 à Unéo.

Cette réforme va au-delà des actifs

Les conjoints, enfants et retraités actuels et futurs peuvent adhérer à ce nouveau contrat.



La cotisation PSC Santé Retraité n'ouvre pas droit à une participation du ministère des Armées.



Les retraités militaires avant le 31 décembre 2025 ont 2 ans à compter de la date d'entrée en vigueur le 12 avril 2025 du Décret n° 2025-326 du 9 avril 2025 relatif à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance du personnel militaire – Dispositions diverses.

FONDAMENTAUX DE LA PSC SANTÉ

UN CADRE JURIDIQUE SPECIFIQUE POUR LES MILITAIRES

Ordonnance n° 2021-175 du 17/02/2021 relative à la PSC dans la FP
vient transposer la loi n° 2019-828 du 06/08/2019 à l'art. **L4123-3** du **CODEF**

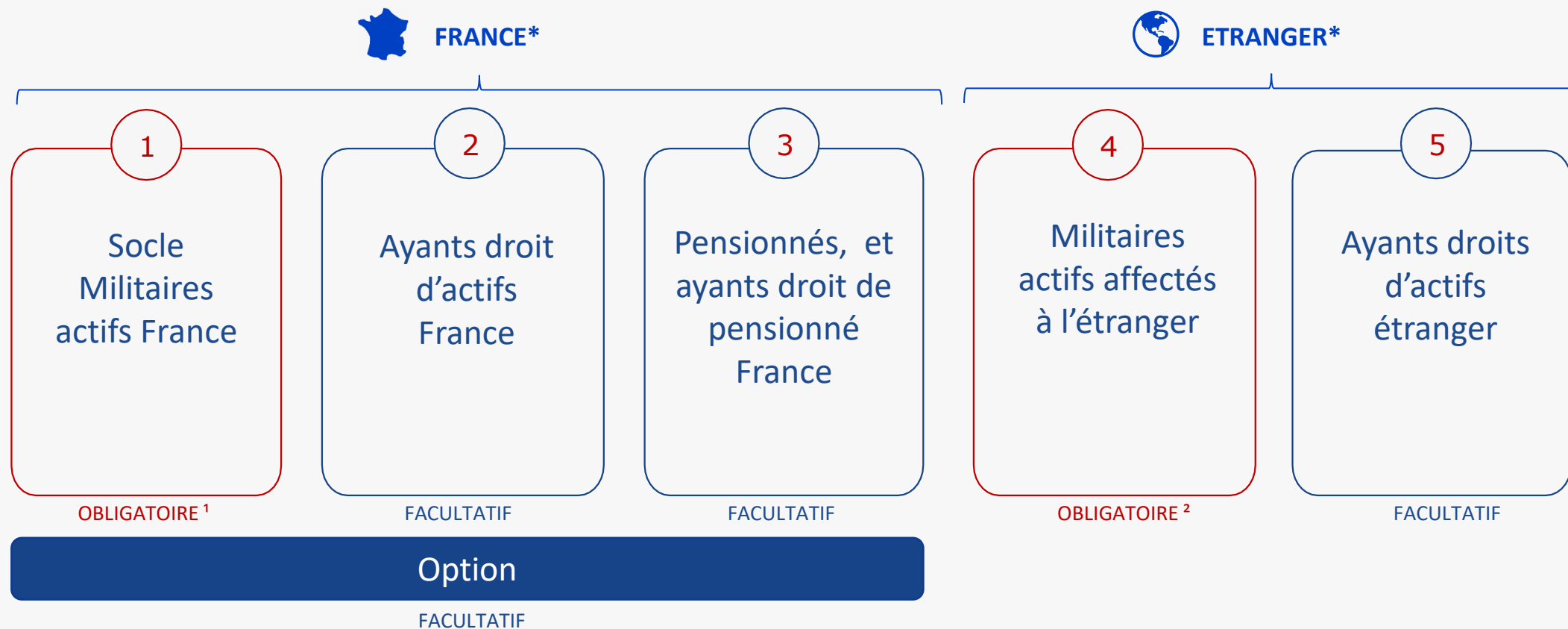
L'Arrêté du 3 février 2023 acte la mise
en place pour les militaires d'un
contrat collectif à adhésion
obligatoire

Le décret n°2023-605 du 15 juillet 2023 est pris en application de l'art. L4123-3 et organise le régime de la PSC

Arrêté du 28 août 2023 relatif au comité de pilotage et de suivi prévu à l'article 28 du décret n°2023-605

Arrêté du 29 décembre 2023 relatif à la PSC fixant les garanties minimales de couverture santé pour les militaires

FONDAMENTAUX DE LA PSC SANTÉ



*Périmètre France : Territoire métropolitain, DROM et COM sauf Saint-Pierre et Miquelon, Nouvelle-Calédonie.

*Périmètre étranger :

- Zone 1 : Monde entier hors pays de la zone 2 et 3 ;
- Zone 2 : Japon, Royaume-Uni, Singapour, Australie, Brésil, Suisse ;
- Zone 3 : USA, Canada, Chine.

¹ Sauf cas de dispense

FONDAMENTAUX DE LA PSC SANTÉ

MÉCANISMES ET DISPOSITIFS DE SOLIDARITÉ

MÉCANISMES DE SOLIDARITÉ

- Le plafonnement des cotisations des bénéficiaires retraités
- La gratuité à partir du 3^{ème} enfant de moins de 21 ans
- La gratuité pour les anciens militaires demandeurs d'emploi pendant 12 mois maximum (portabilité)

Une part de la cotisation permet le financement des mécanismes de solidarité.

DISPOSITIFS DE SOLIDARITÉ

FONDS D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Alimente le fonds d'accompagnement social prévoyant le versement de prestations d'accompagnement social au profit des bénéficiaires en fonction de leur état de santé et de leurs ressources.

> Contribution à hauteur de 0,5 % de la cotisation

FONDS D'AIDE AUX RETRAITÉS

Permet la prise en charge d'une part des cotisations des bénéficiaires retraités les plus fragiles (ressources

> Contribution à hauteur de 2 % de la cotisation

Mise en œuvre à venir

A noter : Les deux contributions additionnelles sont incluses dans les cotisations des bénéficiaires retraités.

PSC Santé

SOMMAIRE

- Fondamentaux de la PSC Santé
- Qui est concerné par la PSC Santé ?
- Périmètre de l'offre PSC Santé
- Cotisations de la PSC Santé Retraité
- Affiliation à la PSC Santé Retraité

QUI EST CONCERNÉ ?

EN OBLIGATOIRE : TOUS LES MILITAIRES EN ACTIVITÉ DE SERVICE

- Sont pris en charge au titre de la protection sociale complémentaire en santé – périmètre international, les militaires en poste permanent à l'étranger (PPE).
- **A noter : les militaires non soldés sont inclus dans le dispositif et bénéficieront de la participation employeur :**
 - 1° Congé parental
 - 2° CLM et CLDM sans maintien de rémunération
 - 3° Congé de présence parentale et congé de solidarité familiale
 - 4° Congé de proche aidant
 - 5° Congé pour convenances personnelles pour élever un enfant
 - 6° Congé pour convenances personnelles pour suivre un conjoint militaire ou un militaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité.
 - 7° congé pour convenances personnelles pour donner des soins à un enfant à charge au sens de l'article 193 ter du Code général des impôts, au conjoint, au partenaire avec lequel ils sont liés par un pacte civil de solidarité, ou à un ascendant, à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ;
 - 8° cessation anticipée d'activité lorsqu'ils sont reconnus atteints d'une maladie professionnelle provoquée par l'amiante.

FACULTATIF : LES AYANTS DROIT CONJOINT ET ENFANT(S)

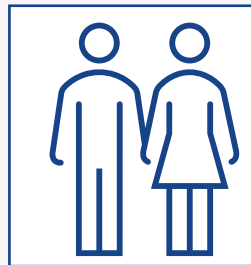
QUI EST CONCERNÉ PAR LA PSC SANTÉ RETRAITÉ ?



Les retraités actuels
et futurs

Sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- être titulaire d'une pension militaire de retraite ou d'une solde de réserve
- ne pas avoir repris d'activité rémunérée permettant d'obtenir un droit à pension (sauf réserve opérationnelle)
- résider en France (métropole ou outre-mer)



Les ayants droit
des retraités éligibles

Possibilité de rattacher sur le nouveau contrat les
personnes suivantes :

- Conjoint marié, pacsé ou concubin
- Enfants ou petits-enfants à la charge du retraité ou à celle de son conjoint :
 - de moins de 21 ans
 - de moins de 25 ans, s'il est étudiant, en contrat d'apprentissage ou est demandeur d'emploi
 - sans limite d'âge s'il est reconnu handicapé

ZOOM Veufs(ves) et orphelins



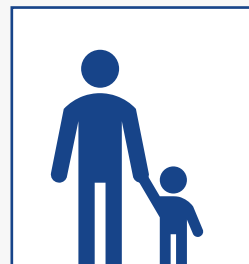
Avant le 31 décembre 2024

En cas de décès en service :

- En cas de décès du bénéficiaire actif en service, ses ayants droit bénéficient de l'adhésion au contrat collectif actif pour une période de 12 mois.
- Au-delà des 12 mois, le conjoint survivant et l'enfant orphelin du bénéficiaire décédé, qui sont titulaires d'une pension de réversion ou d'orphelin pourront s'affilier au contrat collectif facultatif des retraités s'ils le souhaitent.

En cas de décès hors service :

- En cas de décès du bénéficiaire actif hors service, le conjoint survivant et l'enfant orphelin du bénéficiaire décédé, qui sont titulaires d'une pension de réversion ou d'orphelin pourront s'affilier au contrat collectif facultatif des retraités s'ils le souhaitent.



Après le 1^{er} janvier 2025

Maintien des droits :

- En cas de décès du bénéficiaire actif ayant adhéré au contrat collectif, ses ayants droit bénéficient automatiquement du maintien de leur adhésion au contrat collectif pendant une période de 12 mois, sauf demande contraire de leur part.

Contrat PSC Retraité :

- Au-delà des 12 mois de maintien des droits, le conjoint survivant et l'enfant orphelin du bénéficiaire décédé, qui sont titulaires d'une pension de réversion ou d'orphelin pourront s'affilier au contrat collectif facultatif des retraités s'ils le souhaitent.
- La demande d'adhésion doit être présentée dans le délai d'un an à compter du décès.

PSC Santé

SOMMAIRE

- Fondamentaux de la PSC Santé
- Qui est concerné par la PSC Santé ?
- Périmètre de l'offre PSC Santé
- Cotisations de la PSC Santé Retraité
- Affiliation à la PSC Santé Retraité

CE QUE PREVOIT LE CONTRAT PSC SANTE

LES PRESTATIONS

Le panier de soins France et l'option et le panier de soins étranger

LES SERVICES ENGAGÉ

Les politiques de prévention, l'accompagnement médico-social

LA RELATION CLIENT

Les services en selfcare (portail, chatbot), l'accompagnement des conseillers terrains et de l'équipe dédiée (téléphone, sur zone, livechat)

LES SERVICES AVANTAGÉ

Les services pour d'accès aux soins, les services d'assistance, les outils de maîtrise du pouvoir d'achat et les offres et services additionnels

PANIER DE SOINS ET OPTION (1/3)

Tableau des prestations panier de soins + option

Garanties y compris le remboursement de la Sécurité sociale au régime obligatoire des militaires affectés en métropole et dans les DROM COM. Garanties exprimées en % de la base de remboursement de la Sécurité sociale (sauf mention contraire).

Poste de soins	Panier de soins	Option
Hospitalisation		
Honoraires ¹		
Praticien OPTAM/OPTAM-CO	200 %	20 %
Praticien non OPTAM/OPTAM-CO	180 %	20 %
Forfait journalier hospitalier (FJH)		
Forfait journalier hospitalier	Frais réels	-
Participation du patient		
Forfait actes lourds (participation forfaitaire de 24 €)	Frais réels	-
Forfait Patient Urgences	100 %	-
Frais de séjour		
Frais de séjour	100 %	-
Chambre particulière (sans limitation de durée)		
Court séjour et maternité	50 €/nuit	20 €/nuit
Soins de suite	40 €/nuit	10 €/nuit
Psychiatrie	45 €/nuit	10 €/nuit
Ambulatoire	25 €/jour	5 €/jour
Frais d'accompagnant		
Établissement conventionné	38,50 €/nuit	1,50 €/nuit
Établissement non conventionné	25 €/nuit	5 €/nuit
Soins courants		
Honoraires médicaux		
Consultations/Visites de médecins généralistes		
Praticien OPTAM/OPTAM-CO	170 %	50 %
Praticien non OPTAM/OPTAM-CO	150 %	50 %

Poste de soins	Panier de soins	Option
Consultations/Visites de médecins spécialistes		
Praticien OPTAM/OPTAM-CO	170 %	50 %
Praticien non OPTAM/OPTAM-CO	150 %	50 %
Actes Techniques Médicaux		
Praticien OPTAM/OPTAM-CO	200 %	20 %
Praticien non OPTAM/OPTAM-CO	180 %	20 %
Télesurveillance médicale		
Télesurveillance médicale	100 %	-
Radiologie		
Actes d'imagerie médicale		
Praticien OPTAM/OPTAM-CO	170 %	50 %
Praticien non OPTAM/OPTAM-CO	150 %	50 %
Honoraires paramédicaux		
Infirmiers, pédicures, podologues, orthophonistes, orthoptistes	100 %	-
Masseurs-kinésithérapeutes	130 %	-
Sages-femme	100 %	-
Analyses et examens de laboratoire		
Analyses et examens de laboratoire	100 %	-
Médicaments		
Médicaments remboursés par la Sécurité sociale à 65 %	100 %	-
Médicaments remboursés par la Sécurité sociale à 30 %	100 %	-
Médicaments remboursés par la Sécurité sociale à 15 %	100 %	-
Médicaments prescrits non remboursés par la Sécurité sociale	150 €/an	-
Matériel médical		
Appareillage et prothèses médicales (hors aides auditives et optique)	250 %	100 %
Frais de transport en véhicule sanitaire		
Ambulance, taxi conventionné (hors SMUR)	100 %	-

PANIER DE SOINS ET OPTION (2/3)

Poste de soins	Panier de soins	Option
Dentaire		
Soins et prothèses 100 % Santé ²	Remboursement total de la dépense engagée	-
Soins (hors 100 % Santé)		
Consultations, soins courants, radiologie, chirurgie, parodontologie (acceptée SS)	100 %	-
Prothèses (hors 100 % Santé)		
Panier Maîtrisé		
Prothèses fixes (couronnes et bridges)	400 %	75 %
Prothèses amovibles	400 %	75 %
Prothèses provisoires	400 %	50 %
Inlay Core	375 %	-
Inlays onlays d'obturation	350 %	25 %
Panier Libre		
Prothèses fixes (couronnes et bridges)	400 %	75 %
Prothèses amovibles	400 %	75 %
Prothèses provisoires	400 %	50 %
Inlay Core	375 %	-
Inlays onlays d'obturation	350 %	25 %
Implantologie		
Implants	500 €/implant (limite 2 implants/an)	200 €/implant (limite 2 implants/an)
Couronne sur implant ⁽³⁾	200 €/couronne (limite 2 couronnes/an)	200 €/couronne (limite 2 couronnes/an)
Orthodontie		
Orthodontie (remboursée par la Sécurité sociale)	400 %	50 %
Orthodontie (non remboursée par la Sécurité sociale)	400 €/semestre	50 €/semestre

Poste de soins	Panier de soins	Option
Aides auditives		
Équipements 100 % Santé ^{(4) (5)}	Remboursement total de la dépense engagée	-
Équipements à tarifs libre pour les personnes de 20 ans et plus ⁽⁶⁾	1200 €/oreille	300 €/oreille
Équipements à tarifs libre pour les personnes de moins de 20 ans ou souffrant d'un handicap visuel sans limite d'âge ⁽⁷⁾	1700 €/oreille	-
Accessoires, entretien et piles pris en charge par la Sécurité sociale	250 %	100 %
Optique		
Équipements 100 % Santé ⁽⁸⁾	Remboursement total de la dépense engagée	-
Équipements à tarifs libre		
Monture	100 % + 70 €/monture	30 €/monture
Verres	cf Grille optique	cf Grille optique
Lentilles prescrites prises ou non prises en charge, y compris lentilles jetables ⁽⁹⁾	150 €/an	50 €/an
Chirurgie réfractive dont kératotomie (par œil)	500 €/an	250 €/an
Grille optique		
Type de verre (remboursement par verre)		
Verre unifocal, sphérique		
Sphère de - 6 à + 6	60 €	30 €
Sphère < 6 ou Sphère > 6	110 €	40 €
Verre unifocal, sphéro-cylindrique		
Cylindre ≤ + 4, sphère de - 6 à 0	60 €	30 €
Sphère > 0 et (sphère + cylindre) ≤ + 6	60 €	30 €
Sphère > 0 et (sphère + cylindre) > + 6	110 €	40 €
Cylindre ≥ + 0,25, sphère < - 6	110 €	40 €

PANIER DE SOINS ET OPTION (3/3)

Poste de soins	Panier de soins	Option
Cylindre > + 4, sphère de - 6 à 0	110 €	40 €
Verre multifocal ou progressif sphérique		
Sphère de - 4 à + 4	150 €	50 €
Sphère < - 4 ou > + 4	200 €	50 €
Verre multifocal ou progressif sphéro-cylindrique		
Cylindre ≤ + 4, sphère de - 8 à 0	150 €	50 €
Sphère > 0 et (sphère + cylindre) ≤ + 8	150 €	50 €
Cylindre > + 4, sphère de - 8 à 0	200 €	50 €
Sphère > 0 et (sphère + cylindre) > + 8	200 €	50 €
Cylindre ≥ + 0,25, sphère < - 8	200 €	50 €
Autres postes		
Autres postes		
Cures thermales acceptées par la Sécurité sociale		
Honoraires, traitements, frais d'hébergement et transport	100 %	-
Médecines additionnelles et de prévention		
Médecine douce		
Ostéopathe, chiropracteur, homéopathe, étiope, pédicure-podologue, acupuncteur, psychomotricien, sophrologue	5 séances par an dans la limite de 30 €/séance	5 séances par an dans la limite de 20 €/séance
Psychologue remboursé par la Sécurité sociale		
Psychologue remboursé par la Sécurité sociale	100 % dans la limite de 8 séances par an	-
Psychologue non remboursé par la Sécurité sociale		
Psychologue non remboursé par la sécurité sociale	30 €/séance dans la limite de 10 séances par an	10 €/séance dans la limite de 10 séances par an

Poste de soins	Panier de soins	Option
Prestations non remboursées par la Sécurité sociale		
Vaccins, consultation diététique, bilan parodontal, ostéodensitométrie osseuse, sevrage tabagique	100 €/an	50 €/an
Contraception, tests de grossesse	100 €/an	50 €/an
Prévention		
Amniocentèse, Dépistage Prénatal Non invasif	183 €/acte	117 €/acte
Tout acte de prévention remboursé par la Sécurité sociale	100 %	-

- Honoraires médicaux, chirurgicaux (hors chirurgie esthétique), obstétricaux et psychiatriques.
- Tels que définis réglementairement par le code de la Sécurité sociale.
- Le renouvellement de la prise en charge d'une prothèse auditive se fait tous les 4 ans. Ce délai s'entend pour chaque oreille indépendamment.
- Le montant forfaitaire inclut le ticket modérateur. Au-delà du forfait en euros, le remboursement s'effectue à hauteur du ticket modérateur.
- Les couronnes sur implants sont remboursées à hauteur de 200 € par couronne pour les 2 premières, puis le taux appliqué pour les suivantes sera celui des prothèses fixes.

PANIER DE SOINS – EXEMPLE DE REMBOURSEMENTS

	Honoraires	CNMSS	Base PSC	Option PSC	Reste à charge
Consultation d'un médecin traitant généraliste secteur 1	30€	19€	9€	0€	2€ Au titre de la participation forfaitaire
Consultation d'un médecin spécialiste secteur 2 non optam	67€	14,10€	18,40€	11,50€	Sans option : 34,50€ Avec option : 23€
Pose d'une couronne dentaire céramo-métallique 100% santé	500€	72€	428€	0€	0€
Hospitalisation en chambre particulière 1 nuit	70€	0€	50€	20€	Sans option : 20€ Avec option : 0€
Séance d'ostéopathie	60€	0€	30€ (dans la limite de 5 séances / an)	20€ (dans la limite de 5 séances / an)	Sans option : 30€ Avec option : 10€
Achat d'une paire de lunettes de classe A	115€	20,70€	94,30€	0€	0€
Achat d'une paire de lunettes de classe B	366€	0,09€	190,02€	90€	Sans option : 175,89€ Avec option : 85,89€

Prix moyen pratiqué ou prix réglementé conformément à l'"Engagement pour la lisibilité des garanties de complémentaire santé"

Ne pas diffuser – Présentation sans valeur en l'absence des commentaires qui l'accompagnent.

SERVICES PSC SANTÉ RETRAITÉ

LES SERVICES POUR L'ACCÈS AUX SOINS

LA TÉLÉCONSULTATION

- 7j/7 24h/24
- 15 spécialités

LE DEUXIÈME AVIS MÉDICAL

- Un **nouvel avis concernant** un diagnostic ou un traitement
- Avis rendu en moins de 7 jours

LE RÉSEAU DE SOINS

- Réseau de professionnels à des **tarifs maîtrisés**.
- **Optique, Dentaire, Audioprothèses et Médecine douce** (ostéopathe, chiropracteur et Diététicien).

ACCÈS AUX SERVICES SANTÉ

- Depuis mon Espace assuré « Mon compte » à la rubrique Santé > Service Santé

LE SERVICE D'ASSISTANCE 24/24 7j/7



L'ASSISTANCE FRANCE

- Aide à domicile
- Garde d'enfants
- Portage de repas
- Retour anticipé en cas de décès d'un proche
- Etc.

ACCÈS AU SERVICE D'ASSISTANCE

- Pour contacter l'assistance, appel au 0 970 809 709 (appel non surtaxé)

ZOOM ASSISTANCE FRANCE

Des services d'assistance santé pour tous

Conseils médicaux

- Renseignements service à la personne
- Renseignements et conseils santé

Hospitalisation en ambulatoire

- Aide à domicile
- Livraison de courses
- Présence d'un proche
- Prise en charge des enfants
- Portage des repas
- Conduite à l'école

Hospitalisation programmée > à 3 jours ou immobilisation au domicile > à 5 jours

- Présence d'un proche
- Livraison de courses
- Portage des repas
- Livraison de médicaments
- Prise en charge des enfants
- Garde des animaux domestiques

Hospitalisation imprévue > à 2 jours ou immobilisation imprévue > à 10 jours

- Aide à domicile

Immobilisation à domicile

- Enveloppe de services
- Aide à domicile

Accompagnement de l'enfant

- Hospitalisation du nouveau-né
- Immobilisation de l'enfant
- En cas d'arrêt de travail de la personne en charge des enfants

SANTÉ

Des services d'assistance en cas de difficultés et coups durs

Accompagnement maladies redoutées

- Coiffure à domicile
- Maintien à domicile (enveloppe de services)

Aides aux aidants

- Conseil social
- En cas d'urgence suite à l'hospitalisation ou décès de l'aidé, présence de l'aidant au chevet de l'aidé
- En cas de besoin de répit de l'aidant

Retour anticipé en cas d'accident ou de maladie grave d'un proche de l'assuré

- Présence familiale de l'assuré

DIFFICULTÉS ET COUPS DURS

PRÉVENTION PSC SANTÉ

Une démarche prévention structurée autour de thématiques sanitaires et médico-sociales, des informations d'experts et de professionnels reconnus, des parcours de prévention, nos conférences en ligne, quiz et tutoriels pour accompagner dans toutes les situations de vie.

DES ACTIONS SUR SITE

DES CONSEILS D'EXPERTS

DES WEBINAIRES

DES PROGRAMMES DIGITAUX

NUTRITION / SURPOIDS - OBÉSITÉ



SANTÉ BUCCO-DENTAIRE



STRESS / SOMMEIL / SANTÉ MENTALE



ACTIVITÉ PHYSIQUE



ADDICTION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE



FONDS ACCOMPAGNEMENT SOCIAL PSC SANTÉ

Dans le cadre du contrat PSC Santé, le ministère des Armées a prévu un fonds d'accompagnement social. Celui-ci permet de bénéficier d'aides financières dans diverses situations et sous certaines conditions*.

COMMENT DEMANDER UNE AIDE SIMPLE AVEC LE DOSSIER UNIQUE ?

- Connectez-vous à votre compte Unéo ou à votre compte CNMSS.
- Avec le Dossier Unique, vous ne faites qu'un seul dossier pour toutes vos aides sociales PSC.

Besoin de soutien scolaire pour votre enfant

Obtention du permis de conduire adapté

Pratique d'une activité artistique

Pratique d'une activité sportive

Aller voir un proche hospitalisé, blessé ou malade

Reste à charge en santé
Si vous êtes dans l'incapacité** de :
- Vous occuper des enfants
- Garder des animaux de compagnie

* Les conditions d'octroi des aides sont définies par le Comité de Pilotage et de Suivi du contrat PSC Santé, conformément au Décret n° 2023-605 du 15 juillet 2023 relatif à la protection sociale complémentaire.

** immobilisation, soins de suite et de rééducation.

PSC Santé

SOMMAIRE

- Fondamentaux de la PSC Santé
- Qui est concerné par la PSC Santé ?
- Périmètre de l'offre PSC Santé
- Cotisations de la PSC Santé Retraité
- Affiliation à la PSC Santé Retraité

COTISATION 2026 RETRAITÉ

Régime France DROM COM Retraités	Cotisation en % de la cotisation d'équilibre	Cotisation Panier TTC	Cotisation Option TTC
Bénéficiaires retraités de la 1ère année	100%	47,02 €	3,42 €
Bénéficiaires retraités de la 2ème année	125%	58,78 €	4,27 €
Bénéficiaires retraités de la 3ème année	150%	70,54 €	5,13 €
Bénéficiaires retraités de la 4ème année	150%	70,54 €	5,13 €
Bénéficiaires retraités de la 5ème année	150%	70,54 €	5,13 €
Bénéficiaires retraités de la 6ème année	175%	82,29 €	5,98 €
Bénéficiaires retraités de la 7ème année	200%	94,05 €	6,83 €
Bénéficiaires retraités de la 8ème année	225%	105,81 €	7,69 €
Bénéficiaires retraités de la 9ème année	250%	117,56 €	8,54 €
<hr/>			
Conjoints de bénéficiaires retraités de moins de 60 ans		107,91 €	10,21 €
Conjoints de bénéficiaires retraités entre 60 ans et 70 ans		120,65 €	10,21 €
Conjoints de bénéficiaires retraités de 70 ans et plus		157,36 €	10,21 €
Enfants de Militaires retraités de moins de 21 ans		42,32 €	3,08 €
Enfants de Militaires retraités de plus de 21 ans		47,02 €	3,08 €

EXEMPLES

- Un militaire radié à 54 ans qui intègre le régime immédiatement, a une cotisation de 100 % ;
- Un militaire radié à 47 ans qui intègre le régime 1 an plus tard, à 48 ans, a une cotisation de 125 % ;
- Un militaire atteint par la limite d'âge de 67 ans (en application de l'article L. L4139-16 du code de la Défense) qui intègre en première année le régime et qui sera en 8ème année à 75 ans aura une cotisation de 225 % plafonnée.

PSC Santé

SOMMAIRE

- Fondamentaux de la PSC Santé
- Qui est concerné par la PSC Santé ?
- Périmètre de l'offre PSC Santé
- Cotisations de la PSC Santé Retraité
- Affiliation à la PSC Santé Retraité

AFFILIATION

Cas n°1

Radié des cadres avant le 1^{er} janvier 2025 (Stock)

2 ans pour souscrire après la date d'entrée en vigueur du décret du 9 avril 2025 (Date d'entrée en vigueur : 12/04/2025)

- Demande d'affiliation via un formulaire en ligne d'éligibilité.
- Réception d'un formulaire d'affiliation et ajout des ayants droit le cas échéant.

En cas de non-éligibilité l'assuré est informé soit de :

- Maintenir sa garantie actuel Unéo

OU

- Adhérer à un contrat individuel Unéo (Hors garanties Monde)

<https://www.groupe-uneo.fr/mes-projets/je-m-affilie-au-contrat-psc-retraites/psc-sante-pensionnes-militaires-quelles-cotisations-et-comment-s-affilier>

Cas n°2

Radié des cadres à partir du 1^{er} janvier 2025 (Flux)

1 ans pour souscrire après la date de RDC

- Réception d'un e-mail informant le RDC de la possibilité soit :
 - De s'affilier au contrat PSC Retraité depuis son espace assuré
- Ou**
- D'adhérer à un contrat individuel Unéo

<https://www.groupe-uneo.fr/mes-projets/je-m-affilie-au-contrat-psc-retraites/pensionnes-militaires-depuis-2025-comment-s-affilier-a-la-psc-sante>



Merci